

Inscrire mon enfant à l'école

Si votre enfant entre en maternelle ou à l'école élémentaire, ou encore si vous êtes nouveau résident serrisien, vous devez inscrire votre enfant à l'école.

Votre enfant est déjà inscrit en école primaire à Serris ? Vous devez tout de même mettre à jour son dossier.



Nouvel arrivant : j'inscris mon enfant à l'école

Vous venez d'emménager à Serris et vous souhaitez inscrire votre enfant en primaire.

Vous devez prendre **rendez-vous auprès du service Accueil Famille** (Hôtel de Ville), au 01 60 43 67 92 et vous munir des pièces ci-dessous.

Liste des pièces à fournir, sectorisation scolaire, règlement intérieur et tarifs des activités consultables dans l'[Espace Famille](#).

TÉLÉCHARGER



2019_dossier_inscription_scolaire_-_nouveaux.pdf (429 Ko)

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2020-2021 PETITE SECTION DE MATERNELLE

Votre enfant est né en 2017. Si vous résidez sur la commune de Serris, vous devez procéder à son inscription en petite section auprès de l'accueil famille.

Pour cela, retournez le dossier d'inscription, que vous avez reçu par courrier ou [disponible](#) [ici](#) accompagné des pièces justificatives nécessaires.

[ici](#), accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Celui-ci est à déposer dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de ville ou à l'accueil. Une fois votre dossier traité, il vous sera remis une fiche sanitaire à signer, un certificat de pré-inscription scolaire pour votre école de secteur.

Vous devrez ensuite vous inscrire auprès de l'école selon des conditions et un calendrier définis directement par chaque établissement scolaire.

[Télécharger le dossier d'inscription.](#)

Carte scolaire

Un secteur scolaire est affecté à chaque école.

Pour connaître votre école de rattachement, **[consultez la carte des secteurs scolaires.](#)**

Vous pouvez aussi contacter le service Enfance Enseignement Restauration au 01 60 43 52 00.

ALLER PLUS LOIN

- Les écoles
- La restauration scolaire
- Classes spécialisées
- Associations parents d'élèves

